

BURKINA FASO



Unité-Progrès-Justice



DECLARATION DU BURKINA FASO

**73^{ème} Session du Comité Exécutif du Haut-
Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
2022**

Monsieur le Président,

Permettez-moi au nom de ma délégation de vous féliciter pour la conduite de nos travaux et vous assurer de notre pleine coopération pour le succès de la présente session.

Je voudrais également remercier le Haut-Commissaire pour ses remarques liminaires et saluer le travail remarquable effectué par le HCR et ses équipes au quotidien sur le terrain.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le Tchad au nom du Groupe africain.

Monsieur le Président,

Le Burkina Faso renouvelle son engagement à continuer à assumer ses responsabilités conformément aux Conventions et autres instruments juridiques, relatifs à la protection des demandeurs d'asile, réfugiés, apatrides et déplacés internes au Burkina Faso.

Nous nous félicitons de la coopération renforcée que le pays entretient avec le haut-commissariat depuis 2015, face à la situation sécuritaire difficile liée aux nombreuses attaques terroristes dont le pays fait face depuis cette date.

Cette précarité sécuritaire a conduit à une situation humanitaire difficile avec un déplacement massif de populations estimée à nos jours à plus d' 1 520 012 personnes déplacées internes.

Par ailleurs les services de l'Etat enregistrent 28 437 réfugiés et 571 demandeurs d'asile. Cela illustre une augmentation du nombre de personnes nécessitant une protection internationale, comparativement à l'année 2021 où les réfugiés et les demandeurs d'asile étaient estimés à environ 25 000.

Face aux défis liés à la crise sécuritaire, le Burkina Faso n'a eu de cesse de déployer des actions avec l'appui des organisations humanitaires afin d'assurer la survie et le respect de la dignité des personnes victimes.

Il s'est agi pour mon pays de s'efforcer à apporter une réponse holistique aux besoins des personnes ayant fui leur pays ou leurs localités d'origine par contrainte, et ce, conformément à nos engagements internationaux en matière d'assistance et de protection des réfugiés et des demandeurs d'asile ainsi que de gestion des Personnes Déplacées Internes (PDI).

Ainsi, au cours de cette année, plusieurs actions ont été entreprises afin de répondre efficacement aux besoins spécifiques de protection et d'assistance des réfugiés, des demandeurs d'asile, des apatrides et des personnes déplacées internes. Il s'est agi entre autres d'activités de vérification et d'enregistrement des réfugiés et des demandeurs d'asile, de délivrance de Cartes d'identité biométriques pour les réfugiés, de sensibilisation des acteurs chargés de la délivrance des actes d'état civil et de réalisation d'audiences foraines en vue de procurer aux enfants de réfugiés, nés sur le territoire burkinabè, des actes de naissance.

En outre, des actions de sensibilisation ont été entreprises dans les écoles et Centres de formation professionnelle des forces de sécurité intérieure afin d'améliorer la qualité de l'accueil à la frontière et le traitement différencié des cas, conformément aux normes en vigueur.

Pour le compte des personnes déplacées internes, le Plan d'action 2022-2025 adopté par le Gouvernement burkinabè a pour but d'orienter les actions en termes de priorité en matière de sécurisation, d'assistance aux personnes déplacées internes et de relèvement des personnes affectées.

Toutefois, la mobilisation des ressources à la hauteur des besoins croissants et des défis opérationnels existants demeure un défi. En effet, pour un besoin de financement de 805 millions de dollars du plan de réponse humanitaire, seulement 26% ont été mobilisés.

Le Burkina Faso voudrait alors saisir l'opportunité de cette tribune pour une fois de plus lancer un appel pressant à la communauté humanitaire et à tous ses partenaires et amis, à renouveler leurs engagements de contribution afin d'aider le pays à faire face à ses multiples défis et lui permettre d'amorcer un développement social et économique durable au profit de ses populations.

Monsieur le Président,

Il convient de relever par ailleurs l'impact fondamental des déplacements massifs de population et des changements climatiques sur le développement durable. Au Burkina Faso par exemple, depuis 2016, de nombreuses personnes déplacées internes ont pris d'assaut certaines villes et zones périurbaines occasionnant ainsi d'importants besoins socioéconomiques et de protection.

Face à cette situation, le Burkina Faso apprécie tous les efforts qui sont déployés par le HCR et ses partenaires, en termes d'adaptation du dispositif de protection de ces derniers au contexte urbain et sécuritaire en mettant l'accent sur le renforcement de la coexistence pacifique entre les différentes communautés.

A cet égard, le Burkina Faso travaille à mettre en place une stratégie nationale d'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés en milieu urbain, afin de répondre efficacement à leurs besoins.

Monsieur le Président,

Le Pacte mondial sur les réfugiés, adopté en 2018, reconnaît l'importance d'une coopération internationale renforcée et d'un engagement multipartite pour trouver des solutions aux problèmes de déplacements forcés.

A cet effet, il est essentiel non seulement d'améliorer les capacités opérationnelles des mécanismes nationaux en charge de ces questions mais aussi de renforcer la collaboration interétatique en vue d'un partage des expériences ainsi que la gestion harmonieuse et concertée des défis qui se présentent aux États.

Le Burkina Faso pour sa part se tient disposé à engager toutes actions à même d'établir des partenariats multipartites pour la recherche de solutions durables, au profit des personnes relevant du mandat du HCR.

C'est dans ce sens que depuis 2015, une Commission Tripartite Burkina Faso-République du Mali-Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés a été mise en place et tient régulièrement des réunions pour la gestion des réfugiés maliens.

Par ailleurs, mon pays est Partie à la quasi-totalité des conventions internationales de protection des droits humains, en particulier celles relatives au droit de réfugiés et à la protection contre les risques d'apatridie. Afin de mieux se conformer à ses engagements internationaux, des actions sont entreprises afin d'améliorer l'internalisation de ces conventions. C'est ainsi que le projet de Code des personnes et de la famille en cours de révision a intégré la question de l'apatridie à travers un chapitre entier. Aussi, un processus de relecture du cadre normatif relatif à la protection des réfugiés est engagé en collaboration avec la représentation du HCR afin de s'assurer de sa conformité aux standards internationaux de protection.

L'aboutissement de ce processus de relecture contribuera à mieux orienter les acteurs sur les actions visant à assurer l'assistance et la protection des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides conformément aux principes humanitaires et aux droits humains.

Monsieur le Président,

Je voudrais, avant de terminer mon propos, exprimer la gratitude et la reconnaissance du Burkina Faso au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, particulièrement sa Représentation pays pour la qualité de la collaboration, son appui dans la lutte contre l'apatridie et la protection des demandeurs d'asile, réfugiés et déplacés internes.

Puisse les actions conjuguées de tous les acteurs, contribuer à l'éradication de l'apatridie dans le monde d'ici à 2024 et à des lendemains meilleurs pour les déplacés forcés, rapatriés et migrants.

Je vous remercie